

Emploi des personnes handicapées : à l'horizon 2022, pour l'inclusion de tous, propositions pour un parcours accompagné

Note de la Fagerh pour les élections présidentielles et législatives 2017

L'emploi est un sujet de préoccupation majeur pour tous. Pour les personnes en situation de handicap, son accès est encore plus difficile. Pourtant les résultats de la réadaptation professionnelle montrent que c'est possible pour chacun si l'accompagnement tout au long du parcours est au rendez-vous. La réadaptation professionnelle accueille, sur orientation de la MDPH, les personnes devenues handicapées, suite à un accident ou une maladie, en vue de leur permettre un retour en milieu ordinaire de travail dans un métier compatible avec leur état de santé.

Propositions autour des trois étapes d'un parcours visant un emploi durable

Des réponses à développer, des obstacles à lever

1-Orientation : pour une réponse de proximité justement répartie sur tout le territoire

-Partenariat avec le sanitaire : donner aux bénéficiaires la possibilité de mûrir leur projet en leur offrant le temps nécessaire et les étapes de reconstruction adaptées à leur rythme et à leur situation. Afin d'éviter les ruptures de parcours, pouvoir **proposer des prestations en amont d'une décision MDPH, pour des personnes en psychiatrie ou en rééducation fonctionnelle par exemple.**

-Pour une modernisation des prestations de pré-orientation, service médico-social d'orientation professionnelle : pour une réponse de proximité et une équité territoriale, **augmenter le nombre de lieu d'accueil** (aujourd'hui 52 départements ne disposent pas de service de pré-orientation). La création de 500 places sur 5 ans permettrait à minima à 2000 personnes chaque année d'accéder à un service d'orientation de proximité. **La prestation de pré-orientation, aujourd'hui organisée sur 12 semaines en continue, pourrait être repensée de façon discontinue et sur une durée pouvant aller jusqu'à trois ans pour s'adapter aux besoins de chacun** (selon les conclusions d'une étude de 2014 soutenue par la CNSA).

2- Formation professionnelle : pour une politique volontariste visant un parcours de formation accessible à tous

La loi du 5 mars 2014 prévoit la participation des établissements de pré-orientation et de réadaptation professionnelle au service public régional de la formation professionnelle, en tant qu'expert des parcours de formation de travailleurs handicapés, mais aujourd'hui ce n'est pas effectif. **Etre associé à la gouvernance, via les CREFOP, permettrait de partager le diagnostic et s'accorder sur l'évolution de l'offre pour la rendre accessible à tous.**

Les dispositifs d'éducation professionnelle destinés aux jeunes en situation de handicap doivent être développés car trop de moins de 25 ans se retrouvent sans aucune solution adaptée.

La rémunération des stagiaires de la formation professionnelle, dont le financement a été transféré aux régions depuis 2015, **doit être garantie** afin de sécuriser les parcours de reconversion professionnelle des travailleurs handicapés.

3- Accompagnement vers et dans l'emploi

Eviter les ruptures et la désinsertion professionnelle, en proposant **des prestations d'évaluation**, en amont d'une décision MDPH, à **des salariés d'entreprise ou à des agents publics en risque d'inaptitude**.

Développer le **dispositif d'emploi accompagné**, qui permet un accompagnement ponctuel ou durable selon les besoins des personnes handicapées et des employeurs. L'expertise de notre réseau dans ce domaine porte sur la connaissance pointue des entreprises et de leurs métiers à travers des relations quotidiennes depuis plus de 70 ans.

Publier le décret « réadaptation professionnelle », prévu lors du Comité interministériel du 2 décembre 2016 afin de rendre visible et opposable à tous l'offre de service d'accompagnement des centres de reconversion professionnelle.

La réadaptation professionnelle ?

C'est orienter, former puis accompagner dans le monde du travail des personnes reconnues travailleurs handicapés, qu'elles soient originaires du secteur public ou privé. C'est un tremplin entre la phase de soin et le retour à l'emploi. Toutes les actions concourent à une intégration professionnelle durable dans un métier compatible avec l'état de santé de la personne. Ces dispositions sont prévues par la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées ratifiée par la France en 2010.

Quelques chiffres :

74% des stagiaires de CRP obtiennent leur diplôme à l'issue du cursus.

62% trouvent un emploi dans l'année qui suit la sortie de formation.

70% des emplois le sont dans les PME de moins de 50 salariés.

A propos de la Fagerh : Créée en 1944, elle fédère aujourd'hui 62 associations et organismes gestionnaires représentant 152 établissements et services pour une évaluation, une orientation, une formation pour les personnes en situation de handicap dans un métier compatible avec l'état de santé. 13 000 travailleurs handicapés accèdent chaque année aux dispositifs de réadaptation professionnelle. 200 formations professionnelles sont proposées dans 14 secteurs d'activité.

La Fagerh est membre du CNCPH, du Conseil de la CNSA et de la plateforme européenne pour la réadaptation des personnes handicapées (EPR).

FAGERH 9, rue du colonel Rozanoff 75012 Paris -Contact : Isabelle Mérian isabelle.merian@fagerh.fr
www.fagerh.fr